

# Conditions générales des formations à distance (Wébinaires)

## 1. Champ d'application

La fondation privée Centre d'Information du Révisorat d'Entreprises (ICCI) présente aux réviseurs d'entreprises, à leurs stagiaires et autres collaborateurs ainsi qu'à toute personne intéressée par des matières liées au révisorat d'entreprises, des activités de formations permanentes. Celles-ci peuvent prendre la forme de Séminaires, de Journées d'études et de Sessions d'informations et peuvent se dérouler à distance.

Bien que l'ICCI s'entoure des compétences voulues et fasse appel aux orateurs avec toute la rigueur possible, il ne donne aucune garantie quant au contenu des formations données et n'assume aucune responsabilité, ni contractuelle, ni extracontractuelle, pour l'éventuel dommage qui pourrait résulter d'erreurs de fait ou de droit commises par les orateurs dans le cadre des formations données.

Les présentes conditions générales règlent l'inscription ainsi que les conditions de participations aux formations à distance (ci-après Wébinaires).

L'inscription au Wébinare vaut acceptation des présentes conditions générales.

## 2. Inscription

(1) L'inscription au Wébinare se fait via le site web

- soit de l'ICCI (<https://www.icci.be/fr/evenements/calendrier>) ;
- soit de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) (<https://www.ibr-ire.be/fr/evenements/calendrier>).

(2) L'inscription est personnelle.

Toute personne inscrite recevra une confirmation par e-mail au plus tard la veille de la date du Wébinare.

À partir de mai 2021, cette confirmation sera automatique. Le participant recevra une confirmation par e-mail dès la finalisation de son inscription.

## 3. Frais d'inscription

(3) Pour les collaborateurs des cabinets de révision, les frais de participation aux Wébinaires s'élèvent à 25€ pour un Wébinare de 2 heures et à 50€ pour un Wébinare de 4 heures (2x 2 heures).

Les droits d'inscription couvrent l'accès au Wébinare et à la documentation digitale.

- (4) Pour les personnes extérieures à la profession, les frais de participation aux séminaires s'élèvent à 125€ pour un Webinaire de 2 heures et à 250€ pour un Webinaire de 4 heures (2x 2 heures).

Les droits d'inscription couvrent l'accès au Webinaire et à la documentation digitale.

## 4. Participation au Webinaire

- (5) La documentation relative au Webinaire est téléchargeable, en principe, au plus tard la veille du jour du Webinaire, sur le portail de l'IRE.

Le transfert ou la publication des documents relatifs au Webinaire n'est pas autorisé, sans avoir consulté au préalable l'ICCI ainsi que le ou les orateur(s) concerné(s).

- (6) La veille du jour du Webinaire, un lien d'accès au Webinaire sera transmis aux participants par l'ICCI.

À partir de mai 2021, le lien d'accès sera transmis de manière automatique. Le participant recevra ce lien par e-mail dès la finalisation de son inscription.

Ce lien est personnel et une transmission du lien d'accès à un tiers n'est pas autorisée.

- (7) Les heures de formation pourront être attribuées uniquement aux personnes inscrites ayant le statut « participé ».

Le statut « participé » est attribué à tout participant ayant effectivement participé à au moins 80% du Webinaire.

Une confirmation de « participation » peut être demandée lors du Webinaire.

- (8) Tout enregistrement d'un Webinaire par un participant, consistant notamment en la prise de son et/ou d'images est interdit.

- (9) À la suite du Webinaire, l'enregistrement du Webinaire sera mis à la disposition de chaque réviseur et stagiaire via le site web de l'ICCI, pour autant que l'orateur ai marqué son accord concernant cette diffusion.

Cet enregistrement est réservé à un usage strictement personnel. La copie et/ou la diffusion de cet enregistrement n'est pas autorisée, sans consultation préalable de l'ICCI ainsi que du ou des orateur(s) concerné(s).

- (10) En cas de non-respect des présentes conditions générales, une indemnité forfaitaire de 250 € sera demandée au participant.

L'ICCI se réserve le droit de refuser au participant concerné toute inscription et/ou participation ultérieure aux activités de formation, tant que la preuve du paiement de cette indemnité n'aura pas été transmise à l'ICCI.

## 5. Droits intellectuels

- (11) Le contenu du Webinaire et la documentation mise à disposition des participants sont protégés par les droits d'auteur.

La reproduction intégrale ou partielle, la diffusion par un moyen électronique ou autre, la modification, la mise en réseau ou l'utilisation à des fins commerciales ou publiques – notamment l'insertion dans une page web, sur Intranet, la distribution interne ou externe – nécessitent une autorisation préalable du ou des orateur(s) concerné(s).

L'impression et le téléchargement d'informations destinés à un usage personnel sont par contre autorisés.

- (12) Il est interdit de procéder à des modifications du contenu du Webinaire ou de la documentation mise à disposition du participant.

La reproduction et/ou la diffusion de la documentation fournie dans le cadre du Webinaire et/ou du contenu du Webinaire sans autorisation expresse du ou des orateurs concernés constitue une infraction au Code de droit économique, susceptible de recours devant les cours et tribunaux.

## 6. Droit à l'image

L'ensemble des Webinaires étant enregistrés, les participants ont le choix d'activer ou non leur caméra et de poser ou non des orales. (Les questions écrites étant, en principe, la règle).

L'activation de la caméra et la prise de parole par un participant seront considérées comme une acceptation tacite de fixer, exposer, communiquer ou reproduire l'image de la personne concernée.

## 7. Protection des données à caractère personnel

- (13) Dans le cadre de l'organisation des formations à distance, l'ICCI est amené à traiter vos données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

La finalité poursuivie est l'accomplissement par l'ICCI de ses missions telles que décrites à l'article 5 de ses statuts : *“(….) fournir des avis aux réviseurs d'entreprises et aux tiers sur des sujets relatifs aux missions révisorales, et organiser des séminaires concernant la profession de réviseur d'entreprises aussi bien pour les réviseurs d'entreprises que pour les tiers. La Fondation peut poser tous les actes qui sont liés directement ou indirectement à ses objectifs. Elle peut en particulier apporter sa collaboration et s'intéresser à toutes les activités qui sont semblables à ses objectifs.”*

Ainsi, il ressort de l'intérêt légitime de l'ICCI, afin d'accomplir ses missions statutaires, de traiter les données à caractère personnel que vous lui communiquez pour participer à une formation à distance.

L'IRE est également tenu, en vertu de ses missions légales établies par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision des réviseurs d'entreprises, de participer à l'organisation des formations. L'Institut est donc habilité, en tant que destinataire autorisé, à recevoir communication de vos données à caractère personnel afin d'accomplir ses missions légales.

L'ICCI met tout en œuvre pour protéger vos données à caractère personnel contre la perte, l'usage abusif ou la falsification. Si une violation concernant vos données à caractère personnel devait malgré tout se produire, et si celle-ci comporte un risque élevé pour vos droits et libertés, l'ICCI vous informera sans retard de cette violation, selon les conditions définies par le RGPD.

Vous pouvez envoyer une demande de consultation, de rectification, d'effacement, de limitation et le cas échéant de transfert de vos données ou d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel en envoyant un mail à l'adresse suivante : [info@icci.be](mailto:info@icci.be)

Vous trouverez de plus amples informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel dans la politique de confidentialité de l'ICCI accessible via son site web : <https://www.icci.be/fr/a-propos-de-l-icci/politique-de-confidentialite>